



Délibération n°20250930-8
Objet : Modification des conditions d'attribution du Complément annuel indemnitaire

**Séance du
30 septembre 2025**

Date de la
convocation :
23 septembre 2025
Date d'affichage :
24 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 39
Votants : 42

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Frédérique Chérubin-Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur

Monsieur Philippe Vermeersch, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques

Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois

Madame Guislaine Sire, Monsieur Daniel Cavé, Monsieur Samuel Ruelloux, Madame Isabelle Vandenberghe, Monsieur Cédric Mompach, Madame Régine Douillet, Monsieur Christian Coulombel, Monsieur Daniel Roche absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 714-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois concernés ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 15 mars 2016 et du 06 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a mis à jour le régime indemnitaire applicable à la CCVS ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des deux collèges, du comité technique en date du 18 novembre 2022 et du Comité social territorial en date du 27 juin 2025 concernant l'évolution de la grille d'entretien professionnel : modification pour ajuster au mieux les items à la pratique. Ainsi

l'item « supérieur aux attentes » pris en compte pour l'évaluation de la valeur professionnelle a été supprimé. En conséquence, il est proposé de modifier la présentation de la façon suivante :

	Prise en compte des absences pour maladie ordinaire				Appréciation de la valeur professionnelle		
	50,00%				50,00%		
	Absence inférieure à 5 jours	Absence entre 6 et 19 jours	Entre 20 et 89 jours	Au-delà de 90 jours	Conforme aux attentes	En voie d'amélioration	Non conforme aux attentes
1000 € pour les agents de catégories A et B	100%	50%	20%	0%	100%	50%	0%
800 € pour les agents de catégories C							

	Réalisation des objectifs			
	Si totalement réalisé	Si partiellement réalisé avec justification	Si partiellement atteint sans justification	Si pas atteint sans justification
500 € pour les agents de catégories A et B	100%	75%	50%	0%
400 € pour les agents de catégories C				

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- De modifier la grille d'attribution du Complément indemnitaire annuel comme mentionné ci-dessous.

Appréciation de la valeur professionnelle		
50,00%		
Conforme aux attentes	En voie d'amélioration	Non conforme aux attentes
100%	50%	0%

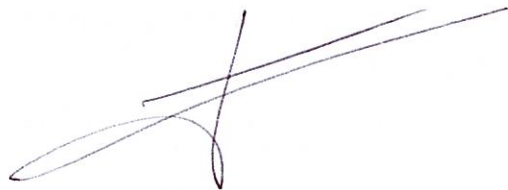
- Le reste des dispositions des délibérations du conseil communautaire en date des 15 mars 2016 et 06 décembre 2022 restent inchangées.

- De charger Monsieur le Président de signer tout acte ou d'entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie Facque



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*